

Le 21 décembre 2007

Monsieur Philippe Couillard
Ministre de la Santé et des Services sociaux
1075, chemin Sainte-Foy, 15^e étage
Québec (Québec)
G1S 2M1

**Objet : Règlement sur les traitements médicaux spécialisés
dispensés dans un centre médical spécialisé**

Monsieur le Ministre,

Nous aimerions par la présente formuler certains commentaires au sujet du projet de règlement cité en titre.

Bien que la majorité des mémoires présentés en Commission parlementaire s'y soient opposés, le projet de loi 33, sanctionné en décembre 2006, permet au ministre d'élargir la liste des procédures qui pourront être pratiquées dans les centres médicaux spécialisés.

Comprenant que l'objectif dudit projet de loi 33 est d'agir afin de diminuer efficacement les délais d'attente, nous nous serions attendus à ce que le Ministre use de son pouvoir réglementaire dans cet esprit.

Or, la lecture du règlement cité en titre nous porte à croire que l'objectif poursuivi est autre. À tout le moins, rien ne fait la démonstration que la liste de la cinquantaine de traitements médicaux spécialisés visés par le projet de loi consiste en des traitements qui seraient responsables, en tout ou en partie, de la longueur des délais d'attente.

La lecture du règlement nous inquiète au plus haut point en ce qu'il prévoit, à son troisième paragraphe, que les traitements visés qui requerraient un hébergement postopératoire de plus de 24 heures, de même que l'arthroplastie-prothèse de la hanche ou de genou, devront être dispensés dans un centre médical spécialisé où exercent exclusivement des médecins non participants.

Obliger que l'arthroplastie-prothèse de la hanche et du genou ne se pratique qu'en centre médical spécialisé où exercent exclusivement des médecins non participants ne peut qu'encourager les médecins du système public à se désengager et à mettre sur pied

des centres médicaux spécialisés privés. De la même manière, l'obligation d'un hébergement post-opératoire de plus de 24 heures, en l'absence d'encadrement spécifique, laisse libre cours aux « prescriptions » de la durée d'hébergement. Qui décidera si, oui ou non, un hébergement de plus de 24 heures est nécessaire? Cela encourage là aussi, cela va de soi, un désengagement certain des médecins actuellement participants.

À première vue, le projet de règlement semble donc poursuivre des objectifs différents de ceux qui ont présidé à l'adoption du projet de loi 33.

Malgré toute notre adhésion à ce que vous avez déjà déclaré, Monsieur le Ministre, quant à la nécessité de préserver notre système public de santé dans le respect des principes fondamentaux que sont l'universalité et l'équité, nous croyons que le règlement que vous vous proposez d'édicter va dans le sens contraire.

Nous nous voyons dans l'obligation de vous demander le retrait de ce projet de règlement.

Veillez recevoir, Monsieur Couillard, l'expression de notre conviction qu'il est possible de remédier aux problèmes des délais d'attente, de l'engorgement des établissements et de l'accessibilité à l'intérieur même de notre système public, encore jaloué par plusieurs autres pays, malgré les difficultés qu'il rencontre temporairement.

Le Sommet de la santé du Collège des médecins et le colloque des Médecins pour un système public, tenus l'automne dernier, nous ont permis de constater qu'une forte majorité de groupes d'influence, du milieu syndical aux corporations professionnelles, s'oppose à un recours encore plus grand au secteur privé et plus particulièrement, au financement privé du système de santé.

Nous osons croire que nos commentaires sauront vous influencer et vous transmettons, Monsieur le Ministre, nos salutations distinguées.

Le président,

MICHEL ARSENAULT

MA/fv
sepb-574

c.c. MM. Michel Poirier, SCFP
Daniel Boyer, SQEES-298